



DORE ALLIER
Syndicat Intercommunal
d'Alimentation en Eau Potable

SIAEP DORE -ALLIER

Place de la Mairie
63190 LEZOUX
Tel : 04 73 73 11 51
contact@siaepdoreallier.fr

Nombres de Membres :
en exercice : 16
présents : 09
votants : 11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

-00000-

L'an Deux Mille Vingt Trois le 1er juin à Dix-Huit Heures,
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie de Vinzelles
28 rue de la Mairie à Vinzelles
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

Date de convocation : 17/05/2023

PRESENTS : MMES GONINET L., TARTRY-LAVEST A., M. BLANCHOZ P.,
MS DERBIAS J.L., DUROHANY D., DURUPT S.
MS GARMIS J.F., MAZELIER V., ROUVIDANT J.L.

ABSENTS : MME GRENIER M. C., MS AURIEL L., BARGOIN J.
MS BRIVARY J.F., GIRARD J.B., MAURIN D., ORCIERE T.

POUVOIRS : MME GRENIER M.C à M. DERBIAS J.L.
M. BARGOIN J. à M. BLANCHOZ P.

DELIBERATION N° 2023-06-13

OBJET : Suppression avec création de poste

Vu la loi N°84-53 du 26/01/1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T et notamment l'article 34,

Vu les délibérations du Comité syndical en date du 1^{er} juin et 01^{er} décembre 2022 pour la création de deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,

Vu l'avis favorable du Comité technique, en date du 27 septembre 2022 et du 25 avril 2023, à la suppression de deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe avec création deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, il y a eu lieu d'effectuer une mise à jour du tableau des emplois.

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjointes techniques

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe

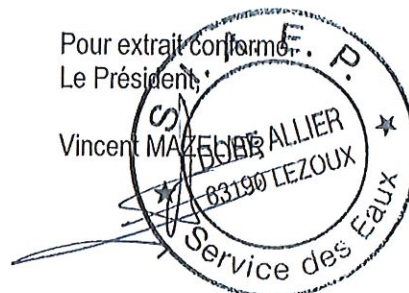
Ancien effectif : 04
Nouvel effectif : 02

Grade : Adjoint technique 1^{ère} classe

Ancien effectif : 02
Nouvel effectif : 04

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

Où cet exposé, le Comité approuve la suppression deux postes d'adjoints techniques principaux 2^{ème} classe, le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/06/2023.



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifié exécutoire,
Reçue en sous préfecture le :
Publié le :

12 JUN 2023
12 JUN 2023

